

## DIRECTIVES CONCERNANT LES SUBVENTIONS DE DÉPLACEMENTS AU CONGRÈS ANNUEL DE LA S.H.C.

Le CRSH a accordé des fonds à la S.H.C. pour l'aider à payer le transport de ceux et celles qui assisteront au congrès annuel de 1997 à St. John's. Ces fonds sont les seuls dont dispose la S.H.C. pour défrayer les membres qui doivent se déplacer pour présenter une communication à cette conférence annuelle.

- a) La distribution de ces fonds a été confiée au trésorier.
- b) Cette année, seuls les frais de transport seront remboursés et seules les personnes demeurant à plus de 500 km de St. John's pourront s'en prévaloir.
- c) La S.H.C. ne s'engage pas à rembourser la totalité des frais de transport des participants/es admissibles. En conséquence, nous nous devons d'insister sur le fait que tous/tes les participants/es, incluant les étudiants/es diplômés/ées, devraient d'abord s'adresser à leur institution ou à tout autre organisme subventionneur afin d'obtenir des fonds de déplacements.
- d) Seuls les conférenciers/ères qui sont membres en règle de la S.H.C. depuis au moins un an (de la conférence) seront admissibles à la subvention de déplacement. Il n'y aura qu'une subvention par communication. Priorité sera donnée aux étudiants/es et aux professeurs/es à contrat et il faut s'attendre à ce que personne ne soit entièrement remboursé.
- e) Les participants/es admissibles qui souhaitent bénéficier d'une subvention de la S.H.C. devront remplir le formulaire approprié qu'on leur fera parvenir en mars 1997, et le retourner à la Société avant le 30 avril 1997. Si, au 30 mars 1997, les personnes admissibles n'ont pas reçu le formulaire de demande de subvention, il sera de leur responsabilité de contacter le bureau de la S.H.C. aussitôt afin que la situation soit corrigée, car aucun retard par rapport à la date du 30 avril 1996 ne pourra être accepté.
- f) Les décisions seront communiquées par écrit vers le 10 mai 1997 et le chèque correspondant sera remis en main propre à St. John's par le personnel qui sera chargé du bureau de la S.H.C.
- g) Veuillez noter que nous n'étudierons que les demandes de ceux et celles qui auront fait parvenir leur communication au président du comité du programme, le professeur James Hiller, avant le 30 avril 1997.

## POLICY FOR TRAVEL SUBSIDIES TO THE CHA ANNUAL MEETING

The SSHRC has granted the CHA funds to help defray some of the travel costs of the 1997 Conference in St. John's. This grant is the sole source of funds available to the CHA to assist members presenting a paper at the Conference.

- a) The Treasurer is responsible of overseeing the distribution of these funds.
- b) Only transportation costs will be covered this year and only for those residing more than 500 km away from St. John's.
- c) The CHA cannot undertake to pay the full transportation expenses of qualified participants. Consequently, we must insist that all members, including graduate students, apply first to their own institution or to any other funding organization for a subsidy.
- d) Only participants who have been members of the CHA for a period of at least one year (from the Conference) will be considered for financial assistance. Funding will be provided for one person per paper. Students and sessional faculty will be given priority and it is highly unlikely that anyone will receive full recovery of their transportation costs.
- e) Participants who wish to be considered for assistance from the CHA must fill out the appropriate form which we will be sending in March 1997 and return it to the CHA office prior to 30 April 1997. Those eligible who have not received the form by March 30, 1997 are expected to take appropriate steps in order to forward their claim by the April 30, 1997 deadline. Late claims will not be accepted.
- f) Decisions will be communicated in writing around 10 May 1997 and corresponding cheques handed out in St. John's by CHA personnel.
- g) Important: We will consider only the claims of those whose paper has been forwarded to the Programme Chair, Professor James Hiller, by 30 April 1997.

### ERRATUM

Dans le dernier numéro du Bulletin, on a faussement attribué un compte rendu à Claude Beauregard. L'auteur de l'article est en fait Pierre Grégoire.